

**ARRETE DU MAIRE N° 15-2023****OBJET : Réfection de rampants sur deux plateaux surélevés Grande Rue :****Le Maire de FOUR (Isère)**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2213-4 définissant les pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande de l'entreprise Jean Lefebvre en date du 25/04/2023
- Vu la permission de voirie de la commune de Four en date du 02/01/2021
- CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de rampants sur deux plateaux surélevés de la Grande Rue, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

:

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

**A partir du 04/05/2023, pour une durée de 10 jours, l'entreprise LEFEBVRE sera autorisée à effectuer des travaux de réfection de rampants sur deux plateaux surélevés de la Grande Rue ainsi que le marquage au sol.**

**ARTICLE 2 :**

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise LEFEBVRE
- la circulation sera régulé en alternat.

**ARTICLE 3 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner.
- Limitation de vitesse à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 4 :**

L'effet du présent arrêté sera prolongé si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de l'Isle d'Abeau,
- M. le Président du département de l'Isère,
- L'entreprise LEFEBVRE
- M. le responsable des services techniques de Four.
- M le chef de la caserne de Pompier de Bourgoin- Jallieu
- Le S.A.M.U de Bourgoin-Jallieu
- M. le chef de la caserne de Four
- Cars RUBAN
- Cars Transisère
- CAPI Voirie et transport
- SMND accueil et collectes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté et publié le 04/05/2023

A Four, le 04/05/2023

Le Maire

